

Annexe 1 : Tableau synthétique de la procédure de traitement des signalements

Etape	Actions	Suites données à l'issue de chaque étape
Etape 1	Réception de l'alerte transmise par courrier ou plateforme électronique sécurisée.	Envoi sans délai d'un accusé de réception au lanceur d'alerte l'informant du délai d'examen de recevabilité (1 mois)
Etape 2	Examen de recevabilité de l'alerte (1 mois) : - Premier niveau d'analyse des éléments reçus - Echanges avec le lanceur d'alerte si besoin d'éléments complémentaires	Alerte irrecevable parce que les éléments n'entrent pas dans le champ de l'alerte, ou parce les éléments ne sont pas suffisants : - Information du lanceur d'alerte de la clôture du dossier - Destruction des éléments du dossier par le référent alerte (via la plateforme et/ou la broyeuse à papier) ou archivage après anonymisation
		Alerte irrecevable mais entrant dans le cadre d'une autre procédure : - Transmission des éléments au service concerné après accord du lanceur d'alerte - Le service saisi informe le référent des suites données au dossier - Destruction des éléments du dossier par le référent alerte (via la plateforme et/ou la broyeuse à papier) ou archivage après anonymisation, à la clôture de la procédure
		Alerte recevable : - Information du lanceur d'alerte du passage en phase d'instruction du dossier - Information de la ou des personnes visées dans l'alerte
Etape 3	Après information du DGS, traitement de l'alerte (2 mois) : - Enquête : analyse approfondie des documents, recueil et traitement de données complémentaires (faits, informations), entretiens - Rédaction d'un rapport adressé au DGS	Rapport n'appelant pas de suite : - Information du lanceur d'alerte et de la ou des personnes visées - Destruction des éléments du dossier par le référent alerte (via la plateforme et/ou la broyeuse à papier) dans un délai de deux mois à compter de la clôture de l'instruction ou archivage après anonymisation.
		Rapport avec recommandations : - Information du lanceur d'alerte et de la ou des personnes visées - le référent est tenu informé de la mise en œuvre des recommandations - Destruction des éléments du dossier par le référent alerte (via la plateforme et/ou la broyeuse à papier) dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des recommandations ou archivage après anonymisation.
		Rapport avec recommandations de signalement aux autorités compétentes (Procureur de la République, Préfet, Autorité de la concurrence, etc.) - Information du lanceur d'alerte et de la ou des personnes visées - le référent est en charge de la coordination avec les autorités - Destruction des éléments du dossier par le référent alerte (via la plateforme et/ou la broyeuse à papier) à la clôture des procédures judiciaires et administratives ou archivage après anonymisation.